

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS ET D'UTILISATION DU SERVICE DE LOCATION

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités de location des vélos, sur le périmètre de Moulins Communauté. Il est joint en annexe du contrat de location.

Chaque utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location V.Léo et les accepte sans réserve par signature du contrat de location pour une durée déterminée.

Article 1 – Objet du service V.Léo

Agissant en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, Moulins Communauté, domicilié au 8 Place Maréchal de Lattre de Tassigny 03000 MOULINS, propose le service V.Léo. Moulins Communauté a confié à Keolis Moulins, domiciliée au 140 route de Lyon, 03400 YZEURE, la gestion du dispositif de location de vélos sur le territoire de la communauté d'agglomération de Moulins.

Ce document a pour objet de fixer les modalités de location des vélos. Dans la suite du document, le souscripteur du contrat sera dénommé « l'utilisateur ».

Article 2 – Périmètre d'utilisation du service

Le service de location de V.Léo ne peut être utilisé que pour des déplacements internes au Ressort Territorial de Moulins Communauté, à savoir les communes de : Aubigny, Aurouer, Avermes, Bagneux, Bessay-sur-Allier, Besson, Bresnay, Bressolles, Chapeau, Château-sur-Allier, Chemilly, Chevagnes, Chézy, Coulondan, Couzon, Dornes, Gannay-sur-Loire, Garnat-sur-Engievre, Gennetines, Gouise, La Chapelle-aux-Chasses, Le Veurdre, Limoise, Lurcy-Lévis, Lusigny, Marigny, Montbeugny, Montilly, Moulins, Neuilly-le-Réal, Neure, Neuvy, Paray-le-Frénil, Pouzy-Mesangy, Saint-Ennemond, Saint Léopardin d'Augy, Saint Martin-des-Lais, Saint-Parize-en-Viry, Souvigny, Thiel-sur-Acolin, Toulon-sur-Allier, Trévol, Villeneuve-sur-Allier, Yzeure.

Les vélos et accessoires du service V.Léo ne sont pas autorisés à quitter ce périmètre.

Article 3 – Utilisation du service V.Léo

3.1. Conditions d'accès au service V.Léo. L'utilisateur louant un vélo dans le cadre du service proposé par Moulins Communauté reconnaît être apte à la pratique du vélo, n'avoir aucune contre indication médicale et être âgé de plus de 18 ans ou, pour les personnes mineures, détenir une autorisation signée par le représentant légal permettant de louer un vélo qui sera annexée au contrat pendant toute la durée de la location. Moulins Communauté et Keolis Moulins ne pourront être tenus responsables des dommages dus à l'inaptitude du locataire. Moulins Communauté ne s'engage à louer un vélo que dans la limite de ses vélos disponibles.

3.2. Conditions d'emprunt des vélos V.Léo (- droits et obligations de l'utilisateur). L'utilisateur du service V.Léo peut emprunter un vélo pour une durée maximale de location de 12 mois pour un vélo à assistance électrique comme pour un vélo classique.

Les vélos V.Léo proposés à la location sont réputés être en bon état de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur au moment de la location. Un état du lieu initial est réalisé conjointement entre l'exploitant et l'utilisateur.

Il est interdit à l'utilisateur de prêter, louer, céder le vélo V.Léo à un tiers pendant la durée du contrat de location. L'utilisateur :

- dispose d'une heure à partir de la signature du contrat pour faire état d'un dysfonctionnement imputable à V.Léo;
- déclare avoir la responsabilité du

matériel loué dès sa mise à disposition, dégageant le service V.Léo de toute responsabilité découlant de l'utilisation du bien loué notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature, causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés ;

- s'engage à renoncer à un quelconque recours auprès de ses assureurs à l'encontre du service V.Léo pour les dommages précités ;
- prend acte du fait que le service V.Léo n'est pas le fabricant du matériel et, qu'à ce titre, il ne peut être tenu pour responsable des vices éventuels liés à sa fabrication.

L'abonnement réalisé à la Boutiq'Aléo permet de réserver immédiatement un vélo et de convenir de la date de retrait en fonction des possibilités proposées. Les vélos sont loués et réservés dans l'ordre de réception et de traitement des dossiers.

Le port du casque est fortement recommandé. Tout vélo est loué avec un casque.

3.3. Responsabilités de l'utilisateur. L'utilisateur a la responsabilité et la garde du matériel loué dès sa mise à disposition jusqu'à la restitution à l'exploitant, y compris en cas de restitution tardive du vélo.

Tout utilisateur déclare se soumettre au respect du présent règlement et au code de la route. Si l'utilisateur contrevient aux lois et règlements en vigueur au cours de la location, Moulins Communauté et son exploitant ne pourront en aucun cas en être tenus pour responsables.

L'utilisateur est autorisé à utiliser le vélo pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, conformément à l'objet pour lequel il a été conçu, ce qui exclut notamment :

- son utilisation sur des terrains ou des conditions susceptibles d'endommager le vélo,
- toute utilisation pouvant mettre en péril l'utilisateur ou des tiers,
- tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo,
- et plus généralement de toute utilisation anormale du vélo.

A compter de la prise en charge, l'utilisateur est responsable du vélo V.Léo et des accessoires loués, même en cas de non utilisation.

Il s'engage donc à tout mettre en œuvre pour :

- éviter le vol et les dégradations, qu'elles qu'en soient la cause et les circonstances, du vélo et des accessoires, notamment en attachant le cadre du vélo à l'aide d'un antivol, qui lui est fourni, à un objet fixé au sol ;
- protéger le vélo en cas d'intempéries ;
- mettre le vélo en sécurité pendant la nuit.

L'utilisateur est seul responsable de tous les dommages matériels et/ou corporels causés à lui-même ou à des tiers découlant de l'utilisation et de la garde du vélo mis à sa disposition, ainsi que toute infraction liée à cet usage et de leurs éventuelles conséquences pécuniaires (dommages et intérêts, amendes, contraventions...). L'utilisateur déclare être titulaire d'une assurance personnelle couvrant sa responsabilité civile. Moulins Communauté attire l'attention de l'utilisateur pour qu'il vérifie lui-même les clauses incluses dans sa police d'assurance couvrant la pratique et l'utilisation du service V.Léo (accident, vol, etc...).

Article 4 – Tarification du service V.Léo

4.1. Tarification. Les conditions tarifaires sont décrites dans les documents commerciaux affichés et délivrés par le service V.Léo à la Boutiq'Aléo. Elles sont fixées et modifiées par délibération de

Moulins Communauté.

L'intégralité de l'abonnement doit être payée au comptant lors du retrait du vélo. Aucun remboursement de la location ne sera effectué, même en cas de restitution du vélo avant la date d'échéance prévue.

4.2. – Caution. A la signature des conditions générales d'utilisation du service de location V.Léo, une caution d'un montant de 900 € pour les locataires d'un vélo à assistance électrique ou de 100 € pour les locataires d'un vélo classique devra être constituée par l'utilisateur. Cette dernière ne sera pas encaissée à la signature du contrat. Cette caution est payable uniquement par autorisation avec mandat de prélèvement avec RIB.

L'utilisateur s'engage à signaler toutes modifications, de son rapport avec l'institution émettrice de la carte bancaire utilisée ou avec la banque dont les coordonnées ont été fournies dans le cadre des présentes Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation, susceptibles d'affecter, pendant la période de la location, la bonne fin de l'autorisation de prélèvement consentie par ladite banque.

En cas de vol, perte ou détérioration du vélo, l'exploitant se réserve le droit de réclamer à l'utilisateur la réparation de son entier préjudice, dans la limite du montant de la caution. L'utilisateur s'engage à déclarer toute perte ou vol de matériel à l'exploitant et aux autorités de police, immédiatement suivant leur constatation. L'utilisateur transmet immédiatement à Keolis Moulins une copie du dépôt de plainte, faute de quoi, Moulins Communauté déposera plainte contre l'utilisateur pour vol.

L'arrêté anticipé du contrat, à cause d'un vol ou d'une restitution anticipée du vélo, ne donne pas droit à une restitution même partielle des sommes versées initialement pour la location du vélo.

En cas d'usure ou de dégradations du vélo constatées à la fin du contrat, si l'utilisateur n'a pas pris à sa charge durant son contrat les frais de réparation ou de remise en état, il supporte les montants correspondants aux dommages subis par le vélo pendant la location et des frais annexes éventuels. L'exploitant en charge de l'entretien des vélos établira un devis dont la somme sera facturée à l'utilisateur.

En cas de non paiement, il sera procédé à l'encaissement de la caution pour couvrir la facturation complète des dommages.

En cas de non restitution du vélo 7 jours après l'échéance du contrat, des poursuites judiciaires pourront être engagées, et l'intégralité du montant de la caution sera encaissée.

Moulins Communauté demeure pleinement propriétaire du vélo volé ou non rendu, même après débit de la caution et un dépôt de plainte pour vol sera effectué auprès des services de Police.

Si les préjudices subis excèdent le montant de la caution, l'intégralité des réparations sera à la charge de l'utilisateur.

Article 5 – Restitution et renouvellement

Les vélos doivent être restitués à la Boutiq'Aléo. Pour restituer le vélo en fin de contrat, l'utilisateur prendra au moins 15 jours avant la fin de son contrat un rendez-vous par téléphone à la Boutiq'Aléo pour remettre le vélo et procéder à l'état des lieux final.

En cas de non restitution du vélo 7 jours après la date de fin du contrat de location, Moulins Communauté pourra engager immédiatement des poursuites judiciaires et encaisser l'intégralité du montant de la caution.

Le vélo devra être remis dans le même état qu'au moment de l'emprunt. Un état des lieux sera effectué à la remise des

vélos conjointement par les deux parties. Cet état des lieux sera ensuite précisé par l'exploitant en charge de la maintenance du parc de vélos et les dommages seront chiffrés et débités directement sur la caution. Renouvellement d'un contrat de location :

- En cas de renouvellement, l'utilisateur doit présenter le vélo loué. Un nouveau contrat sera signé.
- V.Léo se réserve le droit de refuser toute demande de renouvellement ou prolongation justifiée par l'absence de vélo disponible ou d'une liste d'attente en cours. L'utilisateur venant de bénéficier d'une location de vélo ne sera pas prioritaire l'année suivant cette location.

Article 6 – Entretien, réparation

L'entretien du vélo est à la charge de l'utilisateur pendant toute la durée du contrat. Par entretien, il faut entendre aussi bien l'entretien courant (gonflage et resserrage visseries, etc...) que les réparations impliquant le changement de pièces défectueuses abîmées, usées ou dégradées (pneus, chambres à air, freins, chaîne, pédales, câbles, etc...). L'utilisateur a la charge d'effectuer ou de faire effectuer les réparations dans les règles de l'art. En cas de problème sur le système d'assistance électrique, l'utilisateur informera l'exploitant avant toute réparation.

L'utilisateur s'engage par ailleurs à ne pas modifier, adjoindre ou retirer un quelconque équipement au vélo.

Si le matériel loué est endommagé ou défaillant en cours de location, l'utilisateur ne pourra réclamer ni le remboursement de frais ou de facture, ni des dommages et intérêts. Pour toute dégradation constatée à la restitution du vélo V.Léo et imputable à l'utilisateur, ce dernier encourt une facturation du prix des dégradations constatées sur le vélo. Celle-ci sera déterminée par devis après constatation des travaux à réaliser par l'exploitant.

Article 7 – Confidentialité et utilisation des données personnelles

Les données collectées font l'objet d'un traitement dont la finalité est la gestion du service V.Léo. Elles sont exclusivement destinées au service V.Léo qui s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 8 – Règlement des litiges

De convention expresse, le tribunal compétent sur le territoire sera le seul à même de juger tous litiges relatifs au présent contrat opposant Moulins Communauté ou son exploitant au souscripteur d'un contrat, en sa qualité de commerçant.

Article 9 – Modification des présentes conditions générales d'accès et d'utilisation

Moulins Communauté se réserve le droit de modifier tout ou partie de ces conditions générales d'accès et d'utilisation du service V.Léo à tout moment.

Les utilisateurs du service seront informés de toute modification des présentes conditions sur le site internet du service V.Léo : www.moulins-bus.com. Elles pourront également être fournies aux utilisateurs sur simple demande écrite.